

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

N° 1054

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la Fête locale qui aura lieu du 17 au 24 août 2022 et notamment les tirs de « marrons d'air » tous les jours de la fête à compter du 19 août 2022, à 09h00, 12h00 et 19h00 sur le boulodrome du jardin H. Montet et dans le parc du château de Girard, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation piétonne sera interdite lors des tirs de marrons d'air qui auront lieu du 19 au 24 août 2022, à 09h00, 12h00 et 19h00, dans le parc du château de Girard et sur le boulodrome du jardin H. Montet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° 1054

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Fait à Mèze, le 3 août 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

